

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 224

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide exceptionnelle à l'investissement en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2016 - 3ème répartition - Année 2017

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

PRESENTATION

Les incendies de l'été 2016 ont touché gravement plusieurs communes de notre Département et dévasté des milliers d'hectares.

Face à l'ampleur des dégâts, le Département a souhaité mobiliser une aide financière exceptionnelle de 1 M€ pour aider les communes sinistrées. La Région et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'étaient pour ce qui les concerne engagées à financer elles aussi les remises en état, sans préciser dans un premier temps les modalités de leurs aides.

Ces modalités ayant été précisées en fin d'année 2016 et devant les difficultés des communes à finaliser leurs plans de financement, le service départemental de l'aide aux communes a pris, à ma demande, l'initiative d'une coordination financière entre nos trois collectivités.

Cette coordination a permis de débloquer un certain nombre de dossiers. Parallèlement les services de l'Etat ont été rencontrés pour les saisir sur la nécessité de donner une suite rapide aux demandes de certaines communes qui souhaitent bénéficier d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur leur territoire.

Cette procédure leur permettrait d'intervenir avec cohérence et efficacité sur l'intégralité des massifs incendiés, y compris sur les propriétés privées sur lesquelles les propriétaires ne réalisent pas les remises en état. De plus cette DIG leur permettrait de percevoir aussi des subventions publiques pour ces travaux sur des terrains privés, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En effet, l'aide du Département se limite aux seules propriétés communales ou celles pour lesquelles les communes disposent d'une convention de gestion, à l'exemple des terrains du Conservatoire du Littoral.

Deux répartitions, pour un montant total de 309.764 € ont été effectuées par les Commissions Permanentes des 16 décembre 2016 et 31 mars 2017 au bénéfice des communes des Pennes-Mirabeau, Châteauneuf-Les-Martigues, Ensues-La-Redonne, Martigues et Rognac.

Il convient aujourd'hui d'examiner une troisième répartition pour les dossiers restants de la commune de Rognac qui se sont complétés.

CONSISTANCE ET FINANCEMENT DU PROJET

L'incendie du 10 août 2016 a détruit près de 165 ha sur le territoire de la commune de Rognac.

Le chemin de Saragousse a été endommagé par l'éboulement partiel d'un talus rocheux qui s'est produit suite à l'incendie.

Aussi, la commune de Rognac prévoit de remettre en état ce chemin par des travaux de réfection de la chaussée, de déplacement des réseaux de télécommunication, et de pose de glissières de sécurité.

Le coût global de cette opération s'élève à 115 735 €HT.

Le plan de financement envisagé par la commune est le suivant :

- Etat : 23 147 € (20%) ;
- Conseil départemental : : 34 721 € (30%) ;
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence : : 34 720 € (30%) ;
- Autofinancement communal : : 23 147 € (20%).

Par ailleurs, le passage du feu a aggravé les risques d'éboulements rocheux sur les terrains communaux en pente surplombant le chemin de Saragousse.

En conséquence, la commune de Rognac prévoit de sécuriser les terrains surplombant le chemin par des travaux d'abattage d'arbres calcinés, de déblaiement de rochers, de remblaiement, de pose de drains, de géotextile et de gabions.

Le coût global de cette opération est estimé à 318 672 €HT.

Le plan de financement envisagé par la commune est le suivant :

- Région : : 63 734 €(20%) ;
- Conseil Départemental : : 95 602 €(30%) ;
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 95 602 €(30%) ;
- Autofinancement communal : : 63 734 €(20%).

L'incendie a également aggravé les risques d'éboulements de blocs rocheux sur certaines parcelles communales dans le secteur entre la croix de Rognac et l'Oppidum. Des habitations sont menacées.

La commune souhaite sécuriser les zones concernées par des travaux d'installation d'écrans de protection sur les parois rocheuses instables et par la réalisation de merlons.

Le coût global de cette opération est estimé à 450 000 €HT.

Le plan de financement envisagé par la commune est le suivant :

- Région : : 67 500 €(15%) ;
- Conseil Départemental : : 180 000 €(40%) ;
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 112 500 €(25%) ;
- Autofinancement communal : : 90 000 €(20%).

Enfin, l'incendie du 10 août 2016 a par ailleurs détruit ou détérioré les portails et barrières en bois destinés à limiter l'accès à la piste n°AR 101 de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) et au plateau de Rognac.

Afin de procéder à la refermeture de ces accès, la commune prévoit de remplacer ces équipements et de poser des blocs rocheux antifranchissement.

Le coût estimatif global de cette opération s'élève à 28 470 €HT.

Le plan de financement envisagé par la commune est le suivant :

- Conseil Départemental : : 11 388 €(40%) ;
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 11 388 €(40%) ;
- Autofinancement communal : : 5 694 €(20%).

---oOo---

Le montant total de ces demandes d'aide exceptionnelle à l'investissement sollicitées par la commune de Rognac s'élève à 321 711 € sur une dépense subventionnable globale de 912 877 €HT, conformément au détail joint en annexe 1.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer à la commune de Rognac, dans le cadre d'une troisième répartition de l'Aide exceptionnelle à l'investissement en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2016, une subvention globale de 321 711 € sur une dépense subventionnable de 912 877 €HT, pour la réalisation de son programme de travaux de restauration de terrains et équipements publics, conformément au détail joint en annexe 1,
- m'autoriser à signer avec la commune la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'imputer cette dépense au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL